



Déclaration d'intention sur la compensation des surfaces d'assolement (SDA) à appliquer en principe lors des projets fédéraux

13 décembre 2017

Référence / n° de dossier : COO.2093.100.5.733537

1. Situation

Dans son rapport sur le maintien de la superficie des terres cultivables, publié en novembre 2015, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a souligné que la Confédération, ses instituts et ses établissements devaient avoir un comportement exemplaire sur la question de la protection des terres agricoles et des SDA et que la Confédération devait prendre des mesures pour renforcer la protection des terres agricoles dans le cadre des projets fédéraux. Il est notamment recommandé que les autorités fédérales adoptent une position coordonnée sur la compensation de SDA dans le cadre de projets d'infrastructure de la Confédération et sur la collaboration avec les cantons. Il s'agit surtout d'optimiser la marche à suivre pour la procédure d'approbation des plans et d'établir une réglementation claire de la collaboration avec les cantons pour la compensation des SDA¹.

En tenant compte de ce que la CdG-N préconise dans le rapport mentionné, le groupe de travail « Infrastructures de la Confédération et SDA » a traité depuis mars 2016 la question de la protection des SDA dans le cadre de projets fédéraux selon le droit en vigueur et a rédigé un mémorandum d'entente sur ce sujet. En outre, ce groupe de travail a élaboré la présente déclaration d'intention, dont le but est aussi de renforcer la protection des SDA puisque les autorités fédérales concernées par la thématique s'y engagent, par la signature des chef-fe-s des unités administratives correspondantes, à compenser en principe les SDA utilisées lors de projets de la Confédération. Le mémorandum du groupe de travail mentionné plus haut vient compléter le thème traité. La signature de la déclaration d'intention ne signifie pas l'approbation parallèle du mémorandum.

¹ Maintien de la superficie des terres cultivables, rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 20 novembre 2015, FF 2016 3365, 3600.

2. Déclaration d'intention

Le maintien des SDA répond à l'intérêt de la collectivité. C'est pourquoi les autorités fédérales signataires ci-dessous entendent exercer à l'avenir un rôle exemplaire dans leur traitement des SDA. Pour ce faire, elles exigeront un usage parcimonieux des SDA dans les projets d'infrastructure relevant de leur responsabilité. Au cas où des SDA figurant dans les inventaires cantonaux seraient malgré tout utilisées, les autorités signataires sont disposées – indépendamment de la taille des surfaces utilisées – à les compenser ou les faire compenser en principe. Pour y parvenir, les autorités concernées travaillent en collaboration active avec les cantons compétents.

Office fédéral du développement territorial ARE

Office fédéral des routes OFROU

Maria Lezzi
Directrice

Jürg Röthlisberger
Directeur

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral des transports OFT

Marc Chardonnens
Directeur

Peter Füglistaler
Directeur

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Christian Hegner
Directeur

Benoît Revaz
Directeur

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Secrétariat général du DETEC

Bernard Lehmann
Directeur

Toni Eder
Secrétaire général

Secrétariat général du DDPS

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Nathalie Falcone-Goumaz
Secrétaire générale

Mario Gattiker
Secrétaire d'État

[Les signatures figurent sur la version allemande de la déclaration]